

AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de la Butte 17, Parcellle No 299
- arbres concernés : Un Acer Negundo d'une circonférence de 1.05 m
- raisons évoquées : Deux Prunus Cerasitera d'une circonférence de 1.45 m et 1.25 m
- raisons évoquées : Arbres vieux et pourris

Une arborisation compensatoire sera mise en place par la plantation d'un Lilas, d'un pommier commun et d'un Plaquerminier (Kaki)



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 13 mars 2026.

La Municipalité

Sullens, le 11 février 2026